

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Services d'entretien des espaces verts pour la Ville de Gex – Lot n°01 « Tonte » / Déclaration d'infiructuosité (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2152-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Gex, et notamment par de la tonte,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été publié le 21 avril 2026 au BOAMP, sur les sites Marché Online et ADULLACT ; que la date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2026 à 12h00, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; qu'il apparaît que l'offre ne respecte pas plusieurs exigences des documents de la consultation ; que certains documents exigés par le règlement de la consultation ne sont pas joints à l'offre, malgré une demande de complément envoyée à l'entreprise ; que l'offre présente ainsi le caractère d'une offre irrégulière,

DÉCIDE

- ✚ **DE DÉCLARER IRRÉGULIÈRE**, au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, la seule offre reçue pour absence de documents expressément exigés par le règlement de la consultation,
- ✚ **DE DÉCLARER INFRACTUEUX** le marché de services d'entretien des espaces verts de la Ville de Gex – Lot n°01 « Tonte », pour lequel seule une offre irrégulière a été reçue,
- ✚ **DE RELANCER** une consultation portant sur le même objet.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 juin 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 16 juin 2026.